

Commune
De
Saint Georges d'Espéranche
Isère

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 22 novembre 2016

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
17-2016	15.11.2016	<i>Extension et réhabilitation de la Mairie – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant N°1 avec le Cabinet SANTORO</i>

01 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Angèle NEDJAM, adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal.

Délibérations Du Conseil Municipal

1 - FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
6419	Remboursement personnel	22 700
70311	Concession dans les cimetières	1 400
7066	Redevance et droits des services	5 000
7336	Droits de place	4 000
7338	Taxes forfaitaires terrains constructibles	22 600
7351	Taxe sur l'électricité	22 000
7381	Droit de mutation	106 500
74121	Dotation solidarité rurale	64 800
7478	ALSH + APS de la CAF	5 800
74833	Etat compensation au titre de la CFE	1 300
74834	Etat compensation des exonérations de TF	1 900
74835	Etat compensation des exonérations TH	9 000
7718	Produits exceptionnels	3 100
7788	Remboursement sinistre	2 900
TOTAL		273 000
DEPENSES		
60631	Fournitures d'entretien	2 000
60632	Fournitures petits équipement	2 000
60636	Vêtements de travail	1 100
611	Contrats de prestations de services	8 000
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	1 500
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 000
615231	Entretien et réparations voirie	4 000
6156	Maintenance	5 700
6188	Autres frais divers	2 500
6227	Frais actes et contentieux	2 000
6261	Frais affranchissement	1 000
6453	Cotisations caisse de retraite	4 200
TOTAL		36 000
023	Virement à la section d'investissement	237 000
TOTAL		237 000
2 - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	237 000
TOTAL		237 000
DEPENSES		
2152-122	Installations de voirie illuminations	1 200
2313-128	Travaux Tennis	4 000
2183-146	Matériel Mairie	1 300
2313-146	Mairie travaux	214 800
2151-180	Plate forme sportive Laura City stade	8 300
2135-182	Installation vidéo surveillance	4 400
2031-187	Aménagement Centre Village Urba Site	3 000
TOTAL		237 000

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la première adjointe, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une contre (M. COULLET).

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibérations Du Conseil Municipal

Avis sur la modification des statuts pour l'extension des compétences communautaires « reprise des activités du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'HEYRIEUX »

Par délibération N°16-89 en date du 29 septembre 2016 le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'extension des compétences communautaires à la « reprise des activités du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'HEYRIEUX ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°16-089 en date du 29 septembre 2016, notifiée à la Commune le 12 octobre 2016,

Vu le projet de statuts modifiés joint à cette délibération,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à la reprise des activités du SIVU du collège Jacques Prévert d'HEYRIEUX, à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, par ajout d'un paragraphe à l'article 4 II « compétences optionnelles », titre 1 « action sociale d'intérêt communautaire » :
* « 14/ collège Jacques Prévert à HEYRIEUX : reprise des activités du « syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'HEYRIEUX » : participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

03 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE Avis sur la modification des statuts pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRe

Par délibération N°16-090 en date du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°16-090 en date du 29 septembre 2016, notifiée à la Commune le 12 octobre 2016,

Vu le projet de statuts modifiés joint à cette délibération,

Vu les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Action de développement économique à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Délibérations Du Conseil Municipal

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à effet au **1^{er} janvier 2017** ;

Sauf modification législative qui interviendrait avant ces dates

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à effet au **1^{er} janvier 2018** ;
- Eau à effet au **1^{er} janvier 2020** ;
- Assainissement à effet au **1^{er} janvier 2020** ;

Vu les compétences optionnelles :

- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu les compétences facultatives :

- Développement local ;
- Culture et animation ;
- Sécurité ;
- Personnes handicapées ;
- Réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, aux fins d'inscription des transferts automatiques de compétences, de réécriture et de reclassement des compétences modifiées par la loi, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

04 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
Avenant N°1 à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'adhésion au service commun et modalités de fonctionnement du service mutualisé communautaire « instruction des autorisations d'urbanisme »

Vu la délibération du Conseil Municipal N°63-2014 en date du 21 octobre 2014 décidant l'adhésion au service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service mutualisé communautaire signée le 27 janvier 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné N°16-59 en date du 23 juin 2016 donnant un avis favorable à la facturation du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné N°16-085 en date du 29 septembre 2016 approuvant la mise en place d'un accompagnement des communes par le service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » pour la constatation des infractions, et fixant cette intervention à 1.5 équivalent permis de construire (1.5 EPC) ;

Vu l'avenant proposé par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibérations Du Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention signée le 27 janvier 2015 avec la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

05 - **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU**

Vu les articles L.343-3 et R.341-3 et suivants du code forestier ;

Vu la nécessité de défricher une partie des parcelles cadastrées section AS N°539 et 540 situées à la Serve du Pont .

Vu qu'un bassin de rétention des eaux des déversoirs d'orage sera créé sur ces parcelles, dans le cadre de la déclaration de projet N°1.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande d'autorisation de défrichage pour les parcelles cadastrées section AS N°539 et 540 auprès de la Direction Départementale des Territoires du département de l'Isère.

06 - **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 97 AUX CONSORTS JULLIEN Georges**

Monsieur Claude DEVILLERS, responsable de la commission culture et patrimoine informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AK N°97 située au lieu-dit LE VIGNIEU proche de la Croix Bénédicte, près du point le plus élevé de la Commune offre un panorama exceptionnel. Cette parcelle est bordée par un chemin de randonnée et est un emplacement idéal pour installer une table d'orientation. Elle est classée au PLU en zone agricole.

Il explique qu'un accord est intervenu avec le propriétaire pour une cession partielle à la Commune au prix de 0.75 € le m² ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'un tel projet ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 0.75 € le m², environ 1 000 m² de la parcelle cadastrée section AK N°97 appartenant aux consorts JULLIEN Georges ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Saint Georges d'Espéranche pour établir tous les actes et documents correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses afférentes à l'acquisition de cette parcelle ainsi que les frais notariés et de géomètre.

07 - **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND) ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DE COLONNES ENTERREES RUE GRASSOLIERE**

Délibérations Du Conseil Municipal

Monsieur Patrick CASTAING, Adjoint délégué à l'environnement rappelle qu'un accord sur l'implantation de deux colonnes enterrées (ordures ménagères et bacs jaunes) rue Grassolière, a été validé par le bureau syndical du SMND en commission le 17 février 2016.

Le financement sera pris en charge par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le SMND compétent en matière de collecte des déchets ménagers afin de :

⇒ définir les règles de gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND rue Grassolière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND rue Grassolière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMND, et celles à venir sur tout le territoire de la Commune et pendant toute la durée du mandat.